Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages

États financiers
au 29 février 2020

Rapport de l'auditeur indépendant 2 - 4

États financiers

- Résultats 5
- Évolution de l'actif net 6
- Flux de trésorerie 7
- Situation financière 8
- Notes complémentaires 9 - 12

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux administrateurs de
Coalition pour la promotion des professions
en assurance de dommages

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 29 février 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 29 février 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Étant donné que les contributions sont sur une base volontaire et que les contrôles entourant l'enregistrement des contributions au 28 février 2019 ne permettaient pas d'en valider l'intégralité, l'audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits aux livres de l'organisme et nous n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des produits de contributions, de l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice terminé le 28 février 2019 et de l'actif à court terme et de l'actif net au 28 février 2019. Le prédécesseur a exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 28 février 2019, en raison des incidences éventuelles de la limitation semblable de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous

sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 28 février 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états, en date du 17 mai 2019, une opinion avec réserve en raison des éléments décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve ».

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs,

concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 19 mai 2020

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A115879

Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages
Résultats
pour l'exercice terminé le 29 février 2020

	2020	2019
	$	$
Produits		
Contributions	**509 751**	438 493
Inscriptions à la plateforme de recrutement	**57 269**	49 530
Intérêts	**493**	2 386
	567 513	490 409
Charges		
Services administratifs	**67 954**	67 059
Représentation et réunions	**110 379**	106 561
Promotion	**290 638**	153 556
Événements	**77 513**	71 626
Site Web	**25 099**	29 046
Sondages		26 813
Honoraires professionnels	**4 369**	10 939
Traduction		3 081
Messagerie	**2 533**	1 683
Frais généraux	**4 757**	3 808
	583 242	474 172
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(15 729)**	16 237

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages
Évolution de l'actif net
pour l'exercice terminé le 29 février 2020

	2020			2019
	Non affecté	Investi en immobilisations	Total	Total
	$	$	$	$
Solde au début	**112 074**	**13 874**	**125 948**	109 711
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(4 629)**	**(11 100)**	**(15 729)**	16 237
Solde à la fin	**107 445**	**2 774**	**110 219**	125 948

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 29 février 2020

	2020	2019
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(15 729)**	16 237
Éléments hors caisse		
Amortissement du site Web	**11 100**	11 100
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	**85 827**	(59 572)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**81 198**	(32 235)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	**(100 000)**	(5 000)
Cession d'un dépôt à terme	**5 000**	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(95 000)**	(5 000)
Diminution nette de l'encaisse	**(13 802)**	(37 235)
Encaisse au début	**119 122**	156 357
Encaisse à la fin	**105 320**	119 122

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages

Situation financière

au 29 février 2020

	2020	2019
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**105 320**	119 122
Dépôt à terme	**100 000**	5 000
Autres créances (note 5)	**6 649**	
Frais payés d'avance	**17 560**	12 848
	229 529	136 970
Long terme		
Site Web (note 6)	**2 774**	13 874
	232 303	150 844
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	**122 084**	24 896
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	**2 774**	13 874
Non affecté	**107 445**	112 074
	110 219	125 948
	232 303	150 844

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Signature numérique de Johanne Lamanque
Date : 2020.06.01 16:05:10 -04'00'

Administrateur

Administrateur

Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages
Notes complémentaires
au 29 février 2020

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour objectif d'intéresser davantage de candidats aux carrières offertes dans l'industrie de l'assurance de dommages et de valoriser l'image des professionnels qui y œuvrent.

Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1er mars 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité.* Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité,* sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 4434 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Actif incorporel

L'actif incorporel acquis est comptabilisé au coût.

Amortissement

Le site Web est amorti en fonction de sa durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu’un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l’actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l’état des résultats et ne peut pas faire l’objet de reprises.

Constatation des produits

Contributions

Les produits de contributions, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque la contribution est encaissée.

Inscriptions à la plateforme de recrutement

Les produits d'inscriptions à la plateforme de recrutement sont constatés à titre de produits conformément à l'entente entre les parties, lorsque les affichages ont eu lieu, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Dans le cadre d'un abonnement annuel, les produits sont constatés linéairement sur la durée de l'abonnement.

Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages
Notes complémentaires
au 29 février 2020

4 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2020	2019
	$	$
Amortissement du site Web	**11 100**	11 100

5 - AUTRES CRÉANCES

	2020	2019
	$	$
Intérêts courus	**473**	
Taxes à la consommation	**6 176**	
	6 649	-

6 - SITE WEB

	2020	2019
	$	$
Actif incorporel		
Site Web	**2 774**	13 874

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2019
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer	**102 935**	5 622
Salaires à payer	**19 149**	13 310
Taxes à la consommation à payer		5 964
	122 084	24 896

Les sommes à remettre à l'État sont nulles au 29 février 2020 (5 964 $ au 28 février 2019).

8 - RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

9 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. L'organisme a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

De plus, une entente de subvention a été signée le 9 mars 2020 avec la Commission des partenaires du marché du travail pour l'optimisation du programme d'attestation d'études collégiales en assurance de dommages. Cette entente, prenant effet le 6 janvier 2020 et se terminant lors du dépôt du rapport final, au plus tard le 5 avril 2023, prévoit une subvention maximale de 582 918 $, payable en trois versements.